

ENTIRE AGREEMENT; CONFLICTING TERMS. This Purchase Order contains the complete, final and exclusive agreement between Medtronic of Canada Ltd. ("Medtronic") and the party identified as Supplier on the face of this Purchase Order ("Supplier") regarding the goods or services ordered hereunder ("Goods and/or Services"). Except as otherwise explicitly agreed by Medtronic in writing, within two Business days of the issuance of this Purchase Order, the supplier shall provide written confirmation/acknowledgement of this Purchase Order, otherwise, the supplier is deemed to have received, read and accepted all terms in this Purchase Order. All conflicting, different or additional Supplier terms are expressly rejected and acceptance of this offer is expressly limited to the terms stated in this Purchase Order. No course of dealing or usage of trade or actual course of performance shall be relevant to explain or supplement any terms used herein. Any shipment or delivery of Goods (including licenses for software, copyrighted items, etc.) or performance of Services shall also constitute acceptance of the terms and conditions of this Purchase Order regardless of any purported substitution or addition of terms and conditions by Supplier. Acceptance by Medtronic of any shipment from Supplier shall not constitute acceptance of any such different or additional terms and conditions.

INDEPENDENT AGREEMENTS. The terms and conditions set forth herein shall not apply in any respect if a separate and complete agreement between Medtronic and Supplier regarding the Goods and/or Services is in effect, unless Medtronic explicitly agrees in writing in an agreement to incorporate some or all of the terms and conditions set forth herein.

QUANTITIES. The specific quantity ordered must be delivered in full and not be changed without Medtronic's prior written consent. Any different quantity without such consent is subject to Medtronic's rejection and return at Supplier's expense.

PRICE. The price for each Good and/or Service shall be the price as shown for such Good and/or Service indicated on the face of this Purchase Order. Any change in price without Medtronic's prior written consent is expressly rejected. No additional charges of any kind, including charges for boxing, packing, cartage or other extras will be allowed except with Medtronic's prior written consent.

PAYMENT. Unless otherwise agreed, payment shall be due net 60 days from the date of delivery plus five (5) days, or from the date of receipt of correct invoice, whichever date is later. Unless otherwise agreed, Medtronic shall be entitled to a two percent (2%) discount off payments remitted within fifteen (15) calendar days from the date of delivery of the Goods or performance of Services, or from the date of receipt of correct invoice, which ever date is later.

TAXES. Except for provincial and/or federal sales and use taxes, the price for the Goods and/or Services includes all taxes, fees, and charges that may be imposed with respect to the purchase of the Goods and/or Services.

DELIVERY. Time is of the essence in the performance of this Purchase Order, and any delay in delivery is a material breach. Title transfers to Medtronic upon delivery of the Goods to Medtronic. Unless otherwise agreed, shipment of the Goods shall be freight prepaid via Medtronic designated mode and carrier. If Supplier fails to comply, shipment is FOB destination with Supplier bearing the risk of loss and cost of delivery.

INVOICING. All packages, packing slips and invoices must be plainly marked with the Purchase Order number shown on the face of this Purchase Order and such other information as Medtronic may request from time to time. Supplier shall state separately on its invoice the amount of provincial and/or federal sales and/or use tax applicable to the sale of Goods and/or Services.

INSPECTION. Medtronic is entitled to inspect the Goods and/or Services (including the performance of tests) before or after receipt and reject them for failure to conform to this Purchase Order, regardless of whether any payment has been made by Medtronic, whether the nonconformity substantially impairs the value of the Goods and/or Services, or whether the nonconformity may be cured by Supplier. Medtronic has the right upon reasonable notice to enter Supplier's facilities to inspect the production of Goods and/or performance of Services, without precluding subsequent inspection and rejection of Goods and/or Services. If the inspection discloses, in Medtronic's good faith opinion, that Supplier's ability to meet the requirements of this Purchase Order is questionable, Medtronic may treat such circumstance as a material breach and terminate this Purchase Order without liability to Supplier. If Goods tendered pursuant to this Purchase Order are nonconforming, Medtronic may return all of the Goods to Supplier, at Supplier's expenses, for first priority repair, replacement or a refund at the election of Medtronic.

INDEPENDENT PARTIES. Agents, employees, or other persons selected or directed by Supplier to perform this Purchase Order shall not be agents or employees of Medtronic, whether or not a separate charge is made for their services. Supplier agrees to indemnify, defend and hold harmless Medtronic from and against any claims arising out of the Goods, Services or any acts or omissions of Supplier, its employees, agents or contractors and against liability for taxes, wages, benefits or any other claim in connection with the services performed by Supplier, its employees, agents or contractors.

INSURANCE. Any insurance purchased by Supplier to cover loss or damage to the Goods in transit to Medtronic shall be solely at Supplier's expense. If Supplier is performing Services, Supplier shall maintain an adequate and reasonable amount of liability and other insurance covering the risks and any claims associated with such Services, and upon request name Medtronic as an additional insured and provide evidence of the same to Medtronic upon request.

CHANGES. Medtronic is entitled, at any time, to change the

specifications for the Goods and/or Services or any other matters relating to performance of this Purchase Order; provided that the price and/or delivery schedule may be equitably adjusted with Medtronic's prior written consent to reflect additional costs and/or schedule adjustments required by the changes. Any claim for adjustment is waived unless made in writing within thirty (30) days after receipt of Medtronic's written change order. Supplier shall not make any change or deviation to Goods and/or Services covered specifically by this Purchase Order, except with Medtronic's prior written consent. Upon approval by Medtronic of the initial design, any process changes, design changes or deviations considered by the Supplier must be submitted to Medtronic in writing for review. If changes are submitted for approval, the information submitted must include a complete description of the change and the effect the change will have on all characteristics of the product. Upon request, Supplier shall submit samples of the proposed product for evaluation and approval by Medtronic.

SUSPENSION OF WORK. Medtronic may, at any time, direct Supplier to suspend all or any part of the work for not more than 180 days. In the event of a suspension, Medtronic may, in its discretion, reimburse Supplier for reasonable and actual additional costs incurred solely and directly as a result of the suspension, provided that a detailed claim with supporting documentation of such costs is submitted to Medtronic within thirty (30) days after the end of the suspension. Supplier agrees to provide Medtronic a good faith estimate of suspension costs upon request.

WARRANTY SPECIFICATIONS. Supplier warrants that the Goods and/or Services will be in exact accordance with the specifications, drawings and other instructions attached to this Purchase Order or to which Medtronic and Supplier subsequently agree in writing. In the case where the specifications, drawings and other instructions are not attached to the Purchase Order, it is the Supplier's responsibility to acquire the required documents, with current revisions, from the Medtronic representative that issued the Purchase Order. Further, Supplier warrants that the Goods and/or Services will be free from defects in materials, workmanship and design (except to the extent such defective design is attributable to Medtronic). This warranty shall not be deemed waived by Medtronic's acceptance of or payment for the Goods and/or Services.

COMPLIANCE WITH LAWS. Supplier represents and warrants that the Goods and/or Services were not manufactured or performed, and are not being sold or priced, in violation of any federal, provincial, local law or regulation, executive order, or administrative ruling, as well as any applicable provisions of foreign law, including without limitation the U.S. Foreign Corrupt Practices Act. Supplier agrees to indemnify, defend, and hold harmless Medtronic from and against any and all claims, costs, damages, judgments, losses and expenses (including attorneys' fees) incurred or resulting directly or indirectly by or to Medtronic as a direct or indirect result of the breach of any representation or warranty made by Supplier herein.

INTELLECTUAL PROPERTY PROTECTION AND RIGHTS. Supplier warrants that the Goods (including but not limited to software) do not infringe upon any third party's intellectual property, including patents, copyrights, trademarks or trade secrets, and that Supplier has all necessary rights to sell or license the Goods. Supplier agrees to indemnify, defend and hold harmless Medtronic, its successors, assigns, customers, and users of its products from and against all claims, costs, damages, judgments, losses and expenses (including legal fees) arising from the infringement or alleged infringement of any such intellectual property in connection with such Goods or Services, unless infringement occurs solely as a result of the incorporation of specifications provided by Medtronic. In the event that Medtronic requests specifications that Supplier knows may result in an infringement, Supplier shall notify Medtronic of the possibility thereof and work with Medtronic to avoid such infringement.

OWNERSHIP AND USE. All ideas, inventions, copyrightable subject matter (including computer or other electronic data files, drawings, and other materials), and other items prepared by Supplier or arising specifically in connection with this Purchase Order (including tooling), and all items furnished by Medtronic, shall be the property of Medtronic and no reproductions or property interest shall be retained by Supplier. To the extent allowed by law, copyrightable subject matter created by Supplier shall be deemed "work made for hire." In all cases, Supplier agrees to assign and hereby assigns its moral and legal rights in all such ideas, inventions, copyrightable subject matter and items to Medtronic. Such items shall only be used for the benefit of Medtronic and shall not be disclosed to any other party. Such property while in Supplier's custody shall be at Supplier's risk and shall be returned to Medtronic in the same condition as received, ordinary wear and tear accepted.

CONFIDENTIALITY. Supplier may not disclose to any third party (other than a government or judiciary body, as required by law), or use to the detriment of Medtronic, the existence or details of this Purchase Order or any agreement or arrangement with Medtronic, or any information Supplier receives or learns about Medtronic in connection with or as a result of this Purchase Order, except as is necessary to perform this Purchase Order and only with prior notice to Medtronic of any such disclosure.

ELECTRONIC DATA INTERCHANGE. As used in this Purchase Order, the term "Electronic Data Interchange" or "EDI" shall be broadly construed to include and encompass internet-based and traditional EDI systems. Supplier and Medtronic agree that communication utilizing EDI pursuant to applicable law shall be permitted under this Purchase Order and shall be legally effective and enforceable. Supplier and Medtronic shall each adopt an electronic identification consisting of symbol(s) or code(s) that will be included in each EDI communication. Transmission of an EDI communication including such symbol(s) or code(s) will verify the identity of the party originating the

communication. EDI communications will be deemed received when accessible and legible to the receiving party. Supplier shall institute and adhere to security procedures to ensure that all EDI communications are authorized and to ensure that all business records and data are protected against loss, alteration, destruction, or access by unauthorized parties.

SOFTWARE LICENSES. If software is licensed under this Purchase Order, except as explicitly agreed to the contrary by Medtronic in writing, the license is worldwide, perpetual, royalty-free and granted in favor of Medtronic and its affiliates, which may make a reasonable number of copies of the licensed software. A Medtronic affiliate is an entity that directly, or indirectly through one or more intermediaries, controls or is controlled by, or is under common control with, Medtronic. Supplier represents and warrants that there is no unauthorized code in any of the hardware or software supplied by Supplier, that any support/maintenance by Supplier will not introduce unauthorized code into the hardware or software, and that the software is not subject to undisclosed licensing restrictions and does not contain open source code. Unauthorized code means any virus, trojan horse, worm or other software routines designed to permit unauthorized or undocumented access, to disable, erase or otherwise cause harm to software, hardware or data.

TERMINATION. Medtronic may terminate all or any part of this Purchase Order without cause by providing Supplier at least ten (10) calendar days' notice in advance of the effective termination date. In the event of termination by Medtronic without cause, Medtronic's liability shall be limited to the price of, and Supplier shall deliver to Medtronic, Goods and/or Services scheduled for delivery and/or performance during the period ending on the effective termination date. Medtronic shall not be liable to Supplier for any damages, costs or charges in respect of such termination without cause. Supplier hereby waives any right that it may have to specific performance under this Purchase Order.

Medtronic may immediately terminate upon notice all or any part of this Purchase Order without obligation to Supplier upon the occurrence of any of the following causes: (a) a material breach of any term of this Purchase Order by Supplier, including, but not limited to, untimely shipment of Goods, or shipments of Goods which do not conform to this Purchase Order, (b) the filing by or against Supplier of any insolvency of bankruptcy proceedings or proceedings for reorganization, receivership or dissolution; or (c) any material adverse change in the condition of Supplier, which Medtronic in good faith believes to impair the likelihood that Medtronic will receive timely and full performance of this Purchase Order. All of Supplier's confidentiality and indemnification obligations survive termination or expiry.

LIMITATIONS. Any actions or claims by Supplier under this Purchase Order for breach, nonperformance or otherwise shall be commenced within twelve (12) months after the occurrence giving rise to the action or claim.

WAIVER. Medtronic's rights hereunder may not be waived except by written instrument signed by an authorized agent. Medtronic's waiver of a breach of this Purchase Order in one instance shall not be deemed a waiver with respect to any other breach.

SUCCESSORS; ASSIGNS. This Purchase Order shall be binding upon the representatives, successors and assigns of the parties; provided that Supplier may not assign this Purchase Order in whole or in part without the prior written consent of Medtronic and any such purported assignment shall be void.

LANGUAGE. It is the express wish of the Parties that this contract and all documents in connection with this contract be drawn up in English. Il est de la volonté expresse des parties que le présent contrat et tous les documents qui s'y rattachent soient rédigés en langue anglaise.

APPLICABLE LAW; JURISDICTION. The terms and conditions of this Purchase Order and the resolution of any disputes arising out of it shall be governed by and interpreted in accordance with the laws (without giving effect to conflicts of law principles) of the Province of Ontario. The parties agree to submit to the jurisdiction of the courts of Ontario for all matters relating to this Purchase Order.

TERMES ET CONDITIONS DE VENTE

ENTENTE COMPLETE; TERMES ET CONDITIONS CONFLICTUELS. Le présent bon de commande (« Bon de Commande ») contient l'entente complète, finale et exclusive entre Medtronic of Canada Ltd. (« Medtronic ») et la partie identifiée à titre de Fournisseur sur ce Bon de Commande (« Fournisseur ») relativement aux biens et services commandés en vertu des présentes (« Biens et/ou Services »). Sauf si autrement expressément convenu par écrit par Medtronic, dans les deux jours ouvrables de l'émission de ce Bon de Commande, le Fournisseur doit fournir une confirmation/reconnaissance par écrit de ce Bon de Commande, à défaut de quoi, le Fournisseur est réputé avoir reçu, lu et accepté tous les termes et conditions de ce Bon de Commande. Tout terme et condition du Fournisseur qui entre en conflit, diffère ou ajoute aux présentes est expressément rejeté et l'acceptation de cette offre est expressément limitée aux termes et conditions mentionnés dans ce Bon de Commande. Ni le déroulement de la relation contractuelle entre les parties, ni les usages du commerce ou l'exécution du contrat en pratique ne seront d'aucune pertinence pour interpréter ou suppléer aux termes et conditions des présentes. Tout envoi ou livraison de Biens (incluant des licences de logiciels, des éléments protégés par droit d'auteur, etc.) ou toute exécution de Services

constitue également une acceptation des termes et conditions de ce Bon de Commande, et ce nonobstant toute prétendue substitution ou addition de termes et conditions par le Fournisseur. L'acceptation par Medtronic de tout envoi par le Fournisseur ne constitue pas une acceptation desdits termes et conditions différents ou additionnels.

ENTENTES INDÉPENDANTES. Les termes et conditions établis en vertu des présentes ne s'appliqueront pas dans la mesure où une entente séparée et complète entre Medtronic et le Fournisseur relativement aux Biens et/ou Services est en vigueur, à moins que Medtronic n'ait explicitement consenti par écrit à incorporer dans une telle entente, en tout ou en partie, les termes et conditions établis en vertu des présentes.

QUANTITÉS. La quantité spécifique commandée doit être livrée en totalité et ne doit pas être changée sans le consentement préalable de Medtronic, donné par écrit. Sans ledit consentement, toute quantité différente est sujette à refus par Medtronic et à être retournée aux frais du Fournisseur.

PRIX. Le prix pour chaque Bien et/ou Service doit être le prix tel qu'indiqué pour ledit Bien et/ou Service sur le présent Bon de Commande. Tout changement de prix sans le consentement préalable de Medtronic, donné par écrit, est expressément rejeté. Nul frais additionnel de tout genre, incluant des frais pour la mise en boîte, l'emballage, le transport ou autres extras, ne sera permis sauf avec le consentement préalable de Medtronic, donné par écrit.

PAIEMENT. Sauf si entente contraire, le paiement est exigible à la plus éloignée de ces deux dates, soit le 60ème jour franc à partir de la date de livraison, plus cinq (5) jours, ou à partir de la date de réception de la facture corrigée. Sauf si entente contraire, Medtronic a droit à un rabais de deux pourcent (2%) sur les paiements effectués dans les quinze (15) jours de la plus éloignée de ces deux dates, soit la date de livraison des Biens ou de l'exécution des Services, ou la date de réception de la facture corrigée.

TAXES. À l'exception des taxes provinciales et fédérales sur la vente et l'usage, le prix pour les Biens et/ou Services comprend toutes les taxes, frais et charges qui peuvent être imposés à l'égard de l'achat des Biens et/ou Services;

LIVRAISON. Le délai est une condition essentielle à l'exécution de ce Bon de Commande et tout retard dans la livraison équivaut à un défaut substantiel. La propriété dans les Biens est transférée à Medtronic au moment de la livraison desdits Biens à Medtronic. Sauf si entente contraire, l'envoi des Biens comprend les frais de port prépayés et doit être effectué par le mode de transport et par le transporteur désigné par Medtronic. Si le Fournisseur fait défaut, l'envoi est « sans frais à bord destination » (FOB destination) et c'est le Fournisseur qui supporte le risque de perte et le coût de livraison.

INSPECTION. Medtronic a le droit d'inspecter les Biens et/ou

Services (incluant les examens de performance) avant ou après réception et peut les refuser au motif qu'ils ne sont pas conformes à ce Bon de Commande, et ce, nonobstant qu'un paiement ait ou non été effectué par Medtronic, que la non-conformité puisse affecter ou non substantiellement la valeur des Biens et/ou Services, ou que le Fournisseur puisse remédier à la non-conformité. Medtronic a le droit, sur la base d'un préavis raisonnable, d'entrer dans les installations du Fournisseur afin d'inspecter la production des Biens et/ou l'exécution des Services, et ce sans préjudice à son droit d'inspection ou de refus subséquent des Biens et/ou Services. Si l'inspection révèle, selon l'opinion de bonne foi de Medtronic, que la capacité du Fournisseur à rencontrer les exigences de ce Bon de Commande est douteuse, Medtronic peut considérer cette circonstance comme étant un défaut substantiel et mettre un terme au Bon de Commande sans responsabilité envers le Fournisseur. Si des Biens soumis en vertu du présent Bon de Commande sont non-conformes, Medtronic peut retourner tous les Biens au Fournisseur, pour réparation d'urgence, pour remplacement ou pour remboursement, au choix de Medtronic, et ce, aux frais du Fournisseur.

PARTIES INDÉPENDANTES. Les agents, employés, ou toute autre personne choisie ou désignée par le Fournisseur pour l'exécution de ce Bon de Commande ne sont en aucun cas des agents ou des employés de Medtronic, et ce qu'un frais séparé ou non soit facturé pour leurs services. Le Fournisseur s'engage à indemniser, à défendre et à tenir indemne Medtronic à l'encontre de toute réclamation découlant des Biens, Services ou de tout acte ou omission du Fournisseur, de ses employés, agents ou co-contractants de même qu'à l'encontre de toute réclamation pour taxes, salaires, bénéfiques ou toute autre réclamation en lien avec les services exécutés par le Fournisseur, ses employés, agents ou co-contractants.

ASSURANCE. Toute assurance achetée par le Fournisseur pour couvrir des pertes ou dommages aux Biens en transit vers Medtronic est à la charge exclusive du Fournisseur. Si le Fournisseur est en cours d'exécution de Services, le Fournisseur doit maintenir un montant raisonnable et adéquat d'assurance responsabilité et autre assurance couvrant les risques et toute réclamation en lien avec lesdits Services, et sur demande, nommer Medtronic à titre d'assurée additionnelle et en fournir la preuve à Medtronic à sa demande.

CHANGEMENTS. Medtronic est autorisée, en tout temps, à changer les spécifications concernant les Biens et/ou Services ou toute autre matière relative à l'exécution de ce Bon de Commande, pourvu que le prix et/ou l'horaire de livraison puisse(nt) être ajusté(s) de façon équitable avec le consentement préalable et écrit de Medtronic, afin de refléter les coûts additionnels et/ou planifier les ajustements d'horaire requis par les changements. Il y a renonciation à toute réclamation pour ajustement à moins que celle-ci ne soit effectuée par écrit dans les trente (30) jours après réception de la commande écrite de Medtronic relative auxdits changements. Le Fournisseur ne peut faire aucun changement ou déviation aux Biens et/ou Services

couverts spécifiquement par ce Bon de Commande, sauf avec le consentement préalable et écrit de Medtronic. Après l'approbation par Medtronic de la conception initiale, tout changement de processus, de conception ou déviation envisagé par le Fournisseur doit être soumis à Medtronic par écrit pour révision. Si des changements sont soumis pour approbation, les informations soumises doivent inclure une description complète des changements et de l'effet que les changements auront sur toutes les caractéristiques du produit. Sur demande, le Fournisseur doit soumettre des échantillons du produit proposé pour évaluation et approbation par Medtronic.

SUSPENSION DU TRAVAIL. Medtronic peut, à tout moment, donner instructions au Fournisseur de suspendre tout ou partie du travail pour une période ne dépassant pas 180 jours. Dans l'éventualité d'une suspension, Medtronic peut, à sa discrétion, rembourser le Fournisseur pour les coûts additionnels raisonnables et réels encourus exclusivement et directement en raison de la suspension, pourvu qu'une réclamation détaillée desdits coûts, avec la documentation à son soutien, soit soumise à Medtronic dans les trente (30) jours après la fin de la suspension. Le Fournisseur accepte de fournir à Medtronic sur demande un estimé de bonne foi des coûts de suspension.

GARANTIE CONCERNANT LES SPÉCIFICATIONS ET LES VICES. Le Fournisseur garantit que les Biens et/ou Services seront en tous points conformes aux spécifications, dessins et autres instructions jointes à ce Bon de Commande ou sur lesquelles Medtronic et le Fournisseur se sont entendus par écrit. Dans l'éventualité où les spécifications, dessins et autres instructions ne sont pas joints à ce Bon de Commande, il est de la responsabilité du Fournisseur d'acquérir les documents requis, ainsi que leurs révisions courantes, des représentants de Medtronic qui ont émis le Bon de Commande. De plus, le Fournisseur garantit que les Biens et/ou Services seront exempts de vices, tant dans les matériaux utilisés que dans leur fabrication et leur conception (sauf dans la mesure où ces vices sont attribuables à Medtronic). Il n'y a pas renonciation à cette garantie du fait de l'acceptation par Medtronic ou du paiement des Biens et/ou Services.

CONFORMITÉ AVEC LES LOIS. Le Fournisseur représente et garantit que les Biens et/ou Services n'ont pas été fabriqués ou réalisés, et ne sont pas vendus ou mis à prix, en violation de quelque législation ou réglementation fédérale, provinciale ou locale, décret ou ordonnance administrative que ce soit, ni en violation de quelque disposition de droit étranger applicable que ce soit, incluant sans limitation le Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis. Le Fournisseur s'engage à indemniser, à défendre et à tenir indemne Medtronic de toute réclamation, coût, dommage, jugement, perte et dépense (incluant les frais d'avocat) encouru par Medtronic ou résultant directement ou indirectement de la violation de toute représentation ou garantie faite ou donnée par le Fournisseur en vertu des présentes.

DROITS ET PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Le

Fournisseur garantit que les Biens (incluant de façon non limitative un logiciel) ne violent aucun droit de propriété intellectuelle de tiers, incluant des brevets, droits d'auteur, marques ou secrets de commerce, et que le Fournisseur a tous les droits nécessaires afin de vendre ou de concéder une licence sur les Biens. Le Fournisseur s'engage à indemniser, à défendre et à tenir indemne Medtronic, ses successeurs, ayants droit et utilisateurs de ses produits à l'encontre de toute réclamation, coût, dommage, jugement, perte et dépense (incluant les frais d'avocat) découlant de violation ou de violation alléguée auxdits droits de propriété intellectuelle en lien avec ces Biens ou Services, à moins que la violation ne survienne uniquement à cause de l'incorporation de spécifications fournies par Medtronic. Dans l'éventualité où Medtronic demande des spécifications dont le Fournisseur sait qu'elles vont résulter en une violation, le Fournisseur doit notifier Medtronic de ladite possibilité de violation et travailler avec Medtronic afin d'éviter une telle violation.

PROPRIÉTÉ ET USAGE. Toute idée, invention, matière sujette à un droit d'auteur (incluant des fichiers de données d'ordinateur ou autres fichiers de données électroniques, dessins, et autres matériaux), et autres éléments préparés par le Fournisseur ou résultant spécifiquement de ce Bon de Commande (y compris l'outillage), et tous les éléments fournis par Medtronic, sont la propriété de Medtronic et aucune reproduction ou droit de propriété ne doit être conservé par le Fournisseur. Dans la mesure permise par la loi, toute création du Fournisseur sujette à un droit d'auteur est réputée être du travail réalisé contre rémunération (« work made for hire »). Dans tous les cas, le Fournisseur s'engage à céder et cède par les présentes à Medtronic ses droits moraux et légaux dans toutes lesdites idées, inventions, matières sujettes à un droit d'auteur et éléments. Lesdits éléments ne doivent être utilisés que pour le bénéfice de Medtronic et ne doivent être divulgués à aucune autre partie. Ladite propriété, lorsque sous la garde du Fournisseur, est aux risques du Fournisseur et doit être retournée à Medtronic dans la même condition que reçue, l'usure normale étant acceptée.

CONFIDENTIALITÉ. Le Fournisseur ne doit divulguer à aucune tierce partie (autre qu'un organisme gouvernemental ou judiciaire, tel que requis par la loi), ou utiliser au détriment de Medtronic, l'existence ou les détails de ce Bon de Commande ou de toute entente ou arrangement avec Medtronic, ni de toute information que le Fournisseur apprend ou reçoit à propos de Medtronic en lien avec ou résultant de ce Bon de Commande, à l'exception de ce qui est nécessaire à l'exécution de ce Bon de Commande et seulement avec un avis préalable d'une telle divulgation à Medtronic.

ÉCHANGE ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES. Tel qu'utilisé dans ce Bon de Commande, le terme « Échange Électronique de Données » ou « EED » doit être interprété largement afin d'inclure et de comprendre les systèmes EED basés sur Internet et les systèmes EED traditionnels. Le Fournisseur et Medtronic s'entendent à l'effet que la communication EED, sujet à la loi applicable, est permise

en vertu de ce Bon de Commande et est légalement efficace et exécutoire. Le Fournisseur et Medtronic doivent chacun adopter une identification électronique consistant en un (des) symbole(s) ou un (des) code(s) qui seront inclus dans chaque communication EED. La transmission d'une communication EED incluant de tel(s) symbole(s) ou code(s) servira à vérifier l'identité de la partie à l'origine de la communication. Les communications EED seront réputées reçues lorsqu'accessibles et lisibles par le destinataire. Le Fournisseur doit mettre en place et respecter des procédures de sécurité afin de s'assurer que toutes les communications EDI soient autorisées et afin de veiller à ce que tous les documents commerciaux et les données soient protégés contre la perte, l'altération, la destruction ou l'accès par des tiers non autorisés.

LICENCES DE LOGICIELS. Si un logiciel fait l'objet d'une licence en vertu de ce Bon de Commande, à l'exception de ce que Medtronic a explicitement permis par écrit à l'effet contraire, la licence est mondiale, perpétuelle, sans paiement de redevances et octroyée en faveur de Medtronic et de ses affiliés, qui peuvent faire un nombre raisonnable de copies du logiciel sous licence. Un affilié de Medtronic est une entité qui, directement ou indirectement par le biais de l'un ou plusieurs intermédiaires, contrôle ou est contrôlée par, ou qui fait l'objet d'un contrôle commun avec, Medtronic. Le Fournisseur représente et garantit qu'il n'y a pas de code non autorisé dans tout matériel informatique ou logiciel fourni par le Fournisseur, que tout support/maintenance par le fournisseur n'introduira pas de code non autorisé dans le matériel informatique ou logiciel, et que le logiciel n'est pas soumis à des restrictions de licences non divulguées et ne contient pas de code source ouvert. Un code non autorisé signifie tout virus, cheval de Troie, vers ou autre routine logicielle destinée à permettre l'accès non autorisé ou non documenté, à désactiver, effacer ou autrement causer des dommages à des logiciels, du matériel informatique ou des données.

TERMINAISON. Medtronic peut terminer tout ou partie de ce Bon de Commande, sans motif, en donnant à l'avance au Fournisseur, dans un délai d'au moins dix (10) jours, un avis de la date de terminaison effective. Dans l'éventualité d'une terminaison par Medtronic sans motif, la responsabilité de Medtronic sera limitée au prix des Biens et/ou Services prévus pour livraison et/ou exécution au cours de la période se terminant à la date de terminaison effective, lesquels devront être livrés à Medtronic par le Fournisseur. Medtronic ne sera pas responsable envers le Fournisseur des dommages, coûts ou frais qui pourraient résulter d'une telle terminaison sans cause. Le Fournisseur renonce à tout droit qu'il pourrait avoir à l'exécution en nature en vertu de ce Bon de Commande.

Medtronic peut immédiatement mettre fin en totalité ou en partie à ce Bon de Commande moyennant un préavis, sans obligation ni responsabilité aucune à l'égard du Fournisseur, lors de la survenance d'une des causes suivantes: (a) une contravention substantielle à tout terme de ce Bon de Commande par le Fournisseur, incluant de façon non limitative l'envoi de Biens

en dehors des délais prescrits ou l'envoi de Biens qui ne sont pas conformes à ce Bon de Commande, (b) le dépôt par ou contre le Fournisseur de toute procédure de faillite ou insolvabilité, ou de procédures de réorganisation, mise sous séquestre ou de dissolution, ou (c) tout changement défavorable important à l'état du Fournisseur, qui, selon la croyance de bonne foi de Medtronic, est susceptible de compromettre l'exécution rapide et intégrale du présent Bon de Commande. Toutes les obligations de confidentialité et d'indemnisation du Fournisseur survivront à la terminaison ou à l'expiration de ce Bon de Commande.

DÉLAI DE DÉCHÉANCE. Toute action en justice ou réclamation par le Fournisseur résultant de ce Bon de Commande pour contravention, défaut, inexécution ou autrement doit, sous peine de déchéance, être intentée par le Fournisseur dans les douze (12) mois suivant l'événement donnant lieu à l'action ou réclamation.

RENONCIATION. Les droits de Medtronic en vertu des présentes ne peuvent faire l'objet d'une renonciation sauf par le biais d'un document écrit signé par un agent autorisé de Medtronic. La renonciation par Medtronic à invoquer une contravention à ce Bon de Commande dans un cas particulier donné ne constitue pas une renonciation à l'égard de toute autre contravention.

SUCESSEURS, AYANTS DROIT. Ce Bon de Commande lie les représentants, successeurs et ayants droit des parties; étant toutefois entendu que le Fournisseur ne peut céder, en tout ou en partie, ce Bon de Commande sans le consentement préalable et écrit de Medtronic et toute telle cession sera nulle.

LOI APPLICABLE; FORUM COMPÉTENT. Les termes et conditions de ce Bon de Commande et la résolution de tout différend en découlant sont soumis et interprétés en conformité avec les lois de la Province de Ontario (sans donner effet aux règles de conflit de loi). Les parties se soumettent à la compétence des tribunaux du Québec pour toute matière reliée au présent Bon de Commande.